

TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE DE 28 RESIDENCES DU PATRIMOINE DE COTE D'AZUR HABITAT (06)

Marché public de travaux

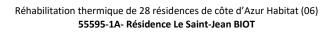
N°5595-1A

MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE TRAVAUX D'ETANCHEITE RESIDENCE LE SAINT-JEAN A BIOT (06)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

31 juillet 2025 à 12h00







SOMMAIRE

1 2		ET ET ETENDUE DE LA CONSULTATIONACTERISTIQUES DU MARCHE INTERVENANTS	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	2.1	MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE	
	2.1	MAITRISE D'ŒUVRE	
	2.3	CONTROLE TECHNIQUE	
	2.4	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	
_			
3		DE DE PASSATIONE ET FORME DE CONTRAT	
4 5		OTISSEMENT	
3			
	5.1	ALLOTISSEMENT DES TRAVAUX DE L'OPERATION	
	5.2	Duree du marche / delai d'execution	4
6	CON	IDITIONS DE LA CONSULTATION	5
	6.1	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
	6.2	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
	6.3	Variantes	5
	6.4	RECONDUCTION	
	6.5	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	
	6.6	TRAVAUX SIMILAIRES	
	6.7	CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	_
	6.8	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	
	6.9	VISITE DE SITE	
	6.10	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION A CARACTERE SOCIAL	
7	PRES	SENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
	7.1	Monnaie	6
	7.2	LANGUE	
	7.3	DOCUMENTS A PRODUIRE	7
	7.3.1	1 Dossier de candidature	7
	7.3.1 7.3.2		
8		IDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	
	8.1	TRANSMISSION ELECTRONIQUE	
	8.2	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
9	EXAI	MEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
	9.1	SELECTION DES CANDIDATURES	9
	9.2	JUGEMENT DES OFFRES	_
	9.2.1		
	9.2.2		
	9.2.3	J.	
	9.3	ATTRIBUTION DES MARCHES ET SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	11
	9.3.1	1 Justificatifs à fournir par l'attributaire	11
	9.3.2	2 Signature de la candidature et de l'offre	12
1() DFCI	LARATION SANS SUITE	13
1:		SEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
	11.1	RENSEIGNEMENTS	
	11.2	OBLIGATIONS DE VIGILANCE	
	11.3	DONNEES A CARACTERE PERSONNEL CAH	
	11.4	VOIES ET PROCEDURES DE RECOURS	14





1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le LOT 1 pour lequel SETEC ORGANISATION a été désigné mandataire du maitre d'ouvrage en date du 25 septembre 2023, fait partie d'une opération globale visant la réhabilitation thermique de 28 résidences du patrimoine de Côte d'Azur Habitat. Les résidences concernées sont les suivantes :

- GR0079 Le Saint Jean Chemin D'Andon 06410 BIOT
- GR0127 Les marronniers 06850 SAINT AUBAN
- GR0148 La Lisière 548 avenue Anthony Fabre 06270 VILLENEUVE LOUBET
- GR0147 L'Esterel 25 Avenue Dahon 06590 THEOULE-SUR-MER
- GR0682 Gendarmerie 2 Avenue Léon Montier 06590 THEOULE-SUR-MER
- GR0150 Le clos st jacques 2 Chemin des chênes 06130 GRASSE
- GR0046 Résidence Lou San Esteve 2 Rue Signoret CD 16 06260 PUGET-THENIERS
- GR0071 Résidence Le Vallonet Lieu-dit les Tuves 06420 CLANS
- GR0097 Résidence Lou Plan Le Hameau du Plan 06910 CUEBRIS
- GR0568 Résidence Le Savel Quartier Le Savel 06710 VILLARS SUR VAR
- GR0077 Résidence Le Pre De Foire Place Médecin Gl Robion 06470 BEUIL
- GR681 Gendarmerie St Et De Tinée 78 Rue Droite 06660 ST ETIENNE DE TINE

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la résidence :

Le Saint Jean - Chemin D'Andon - 06410 BIOT

2 CARACTERISTIQUES DU MARCHE INTERVENANTS

2.1 Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Ouvrage déléguée

Maître d'ouvrage de l'opération :

COTE D'AZUR HABITAT – Office Public de l'Habitat

53 boulevard René Cassin 06282 Nice Cedex 3

Mandataire de Maîtrise d'Ouvrage :

SETEC Organisation agissant au nom et pour le compte de Côte d'azur Habitat

Direction Régionale Sud Est LE TOTEM 40 boulevard de Dunkerque 13002 MARSEILLE Représenté par Michael CHANG, Directeur Régional Sud-Est Tél: +33 4 84 35 00 50

SETEC GLI (co-traitant / phase Réalisation)

Agence PACA

444 boulevard du Mercantour – 06200 NICE

2.2 Maîtrise d'Œuvre

Groupement de Maîtrise d'Œuvre est assurée par le groupement OVATION/MANERGY/ATSI:

OVATION

Julie Muller 150 All. de la Marine Royale 06210 Mandelieu-La-Napoule

MANERGY

Agence méditerranée Manuel BOUHELIER Le Cube Business, 7 Avenue Michel Chevalier 06130 GRASSE



Setec

ATSI

Gaëtan DERIGON 8 Av. de la Moutte 13220 Châteauneuf-Les-Martigues

Les missions de Maîtrise d'Œuvre confiées par la Maîtrise d'Ouvrage :

Missions de base : APS/APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR

Missions complémentaires : MOE AMIANTE

2.3 Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par : RISK CONTROL

Les missions de contrôle technique sont les suivantes : LP – SH – F – TH – LE

Représenté par :

Monsieur Chadi Saliba Agence de Nice

2.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé est assurée par : **AASCO** Représenté par :

Monsieur Silvestro 62, rue Césaria Evora 84350 COURTHEZON

3 MODE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

4 TYPE ET FORME DE CONTRAT

Il s'agit d'un marché ordinaire.

5 ALLOTISSEMENT

5.1 Allotissement des travaux de l'opération

Les marchés de travaux feront l'objet de plusieurs consultations intégrant une ou plusieurs résidences désignées dans l'article 1. Chaque consultation sera allotie suivant les prestations techniques requises pour les travaux.

La présente consultation concerne les travaux d'étanchéité des toitures terrasse de la résidence Le Saint-Jean à Biot.

Les marchés de travaux pour les autres résidences seront lancés en Appel d'offres ouvert conformément à l'article R21-61-2 à R21-61-5 du Code de la commande publique.

5.2 Durée du marché / délai d'exécution

La durée du marché ainsi que le délai d'exécution des travaux est fixé à l'acte d'engagement. Il ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel des travaux est fourni au DCE.





6 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

6.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Cependant, en cas de groupement le mandataire devra être solidaire afin d'assurer une continuité des prestations. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

6.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

6.4 Reconduction

Les marchés, objet de la présente consultation, ne sont pas reconductibles.

6.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Sans objet

6.6 Travaux similaires

Dans les conditions fixées par l'article R2122-7 du Code de la commande publique, les parties pourront conclure un marché portant sur la réalisation de travaux similaires à ceux objet du présent marché.

6.7 Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

6.8 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend l'ensemble des pièces répertoriées dans l'annexe jointe au RC. Le DCE est composé des sous dossiers suivants :

01- Le Règlement de la consultation

02-Les pièces administratives du marché comportant :

- L'AE à compléter et signer ainsi que ses annexes :
 - Annexe 1 : Engagement sur le nombre d'heure en insertion à signer ;
 - Annexe 2 : Charte chantier propre à signer
 - O Annexe 3 : Acte spéciale de déclaration de sous-traitance à compléter le cas échéant
- LE CCAP
- Le planning prévisionnel de travaux

03- Les Pièces Techniques générales et particulières

- Le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter
- Le CCTP
- Les pièces graphiques
- Le plan général de coordination





- Le RICT
- Les Diagnostics sanitaires et amiante
- Le plan de géomètre
- Le Dossier DP
- Les Plans des réseaux issus des DT

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante :

https://marches.local-

trust.com/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=533874&orgAcronyme=setec

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.9 Visite de site

La visite de site n'est pas obligatoire. Toutefois il est fortement recommandé au candidat de se rendre sur place afin d'avoir une parfaite connaissance des lieux pour l'organisation de son chantier.

6.10 Conditions particulières d'exécution à caractère social

Le Maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion professionnelle.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 9.10 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, un dispositif d'accompagnement a été mis en place et doit être sollicité auprès du facilitateur identifié à l'article 9.10 du CCAP.

7 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Monnaie

La monnaie choisie pour cette consultation est **l'euro**. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie.

7.2 Langue

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française**, ainsi que les documents de présentation associés. Dans l'hypothèse où un candidat produit un document émanant d'une administration étrangère, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat atteste l'exactitude.





7.3 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

7.3.1 Dossier de candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique	Oui
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat respecte les dispositions de la loi n°2014- 873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat établi à l'étranger respecte l'obligation prévue à l'article R1263-12-1 du code du travail relatif au travail détaché	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Une lettre de candidature avec en cas de groupement l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)	OUI
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Certificat de qualification QUALIBAT 3212 et/ou 3213 ou équivalents	
Liste des travaux (5 références équivalentes exécutées au cours des cinq dernières années)	

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Obligation de vigilance notamment vis-à-vis des travailleurs détachés :

Le cas échéant, il sera demandé aux candidats susceptibles d'être retenus de compléter leur offre si les indications suivantes relatives au personnel affecté au chantier n'y figurent pas : s'ils sont en CDD, en CDI et/ou si ce sont des travailleurs détachés, ainsi que les conditions d'hébergement de l'ensemble de ces personnes.





7.3.2 Dossier d'offre :

Le dossier d'offre devra comprendre les pièces ci-dessous :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui (Préconisée)
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) Nota: La DPGF devra être remise au format PDF et au format source Excel. Tous les prix d'unité devront impérativement être renseignés et valorisés dans la DPGF suivant le cadre imposé. Les candidats devront effectuer toutes les vérifications des informations portées à connaissance sur ce document. En aucun cas, le cadre imposé de la DPGF ne doit être modifié (suppression ou ajout d'articles) sous peine de rendre l'offre non conforme et d'entraîner son élimination. D'autre part en cas de non-remplissage des postes, ou d'une indication à 0 le candidat doit expliquer ce chiffrage dans son mémoire ou en commentaire dans sa DPGF. Il ne sera procédé à aucun recalcul de la DPGF, le prix étant global et forfaitaire, et reporté comme tel dans l'AE. Il appartient au candidat de vérifier son calcul	Non
Une note technique reprenant l'ensemble des sous critères énoncés	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

8 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://marches.local-

trust.com/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=533874&orgAcronyme=setec

Le volume des documents transmis est illimité. En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée. Les candidats ont la possibilité d'effectuer un « dépôt test » via la plate-forme de test à l'adresse URL suivante :

https://marches.local-

trust.com/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=533874&orgAcronyme=setec

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.





La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SETEC Organisation LE TOTEM 40 Boulevard de Dunkerque 13002 Marseille

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée (signature électronique ou scan de l'AE signé).

La signature sera obligatoire pour l'attributaire du marché. Celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou l'offre électronique sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

8.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique.

9.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.





L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

9.2.1 Pondération des critères

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40 points
2- Valeur technique appréciée suivant le mémoire technique remis par l'entreprise	60 points

9.2.2 Critères de de notation

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100, obtenue en sommant les notes obtenues pour chacun des 2 critères Prix et Valeur technique.

• CRITÈRE 1 - PRIX DES PRESTATIONS

L'analyse du prix sera effectuée sur la base de la DPGF remise par le candidat à l'appui de son offre.

La note maximale du critère sera attribuée au candidat ayant remis l'offre conforme la moins-disante. Les autres candidats obtiendront une note proportionnelle calculée selon la formule suivante :

Note du candidat = 40 * (Offre la moins disante/offre analysée)

Le prix forfaitaire porté dans la DPGF doit être reporté à l'identique dans l'Acte d'Engagement. En cas de discordance entre les deux, le prix porté à l'Acte d'Engagement prévaudra, le candidat devra alors mettre en cohérence la DPGF avec ce prix (sauf en cas d'erreur manifeste, que nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi (erreur de frappe, de virgule, chiffre en trop...). Il appartient au candidat de bien vérifier ses calculs au sein de la DPGF, et de porter le même résultat dans l'Acte d'Engagement.

• CRITÈRE 2 – VALEUR TECHNIQUE

La note technique de l'entreprise sera basée en totalité ou en partie (cf. tableau ci-après) sur les sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 Organisation de l'entreprise en phase étude et phase chantier
- O Sous-critère 2 Méthodologie d'exécution
- Sous-critère 3 Gestion et limitation des nuisances
- o Sous-critère 4 Performance et techniques / Matériaux et matériels proposés par l'entreprise

Sous-critère 1 – Organisation de l'entreprise en phase étude et phase chantier

Pour répondre à ce sous critère, le candidat décrira :

- Les moyens matériels et humains dédiés aux travaux, (personnels encadrants, courbes prévisionnelles des effectifs en cohérence avec le phasage fourni etc.);
- L'environnement du chantier afin de proposer un plan d'installation de chantier (accès, circulation, implantation base vie/stockage etc. ;
- Le planning des études et travaux et phasage permettant d'appréhender la mobilisation de l'entreprise pour les 36 villas ;
- Le rôle du coordonnateur ainsi que les modalités d'information et de gestion des locataires ;
- Moyens et organisation pour le suivi des levées de réserves après réception et pour le suivi en GPA;

Sous-critère 2 – Méthodologie d'exécution

Le candidat précisera :

- La méthode de travail pour toute la phase de préparation de chantier (inspection et relevés des toitures, élaboration et diffusion des plans, démarches auprès des concessionnaires etc.);
- Description des modalités d'intervention en site occupé (sécurité, accès, protections etc.);
- La gestion des approvisionnements et de stockage, avec prise en compte des contraintes du site

Sous-critère 3 – Gestion et limitation des nuisances

Pour répondre à ce sous critère, le candidat décrira :

 Moyens et organisation mis en œuvre pour limiter les nuisances générées par les travaux (bruit, poussières)





- Organisation de l'entreprise pour assurer la propreté du chantier (Le nettoyage régulier du site et la sensibilisation du personnel.
- La gestion des déchets (tri, évacuation, prestataires),
- O Sous-critère 4 Performance et techniques / Matériaux et matériels proposés par l'entreprise Pour répondre à ce sous critère, le candidat décrira :
 - Les qualités des principales fournitures, matériaux et équipements, au regard de la fiche matériaux et des fiches techniques fournies avec les certifications.

	INTITULE		Sous critères			
-	TOTAL	SC1	SC2	SC3	SC4	
9		TOT	Organisation de l'entreprise en phase étude et chantier	Méthode exécution	Gestion et limitation des nuisances	Performance techniques / Matériaux et matériels
		40	20	10	3	7

La notation du critère technique sera égale à la somme des notes pondérées de chaque sous-critère.

La note finale du candidat est obtenue par l'addition des notes relatives aux deux critères, et calculée sur 40 points. Le classement final des offres est établi en conséquence. L'offre retenue est celle qui obtient le plus de points. En cas d'égalité totale de points entre plusieurs candidats, le classement sera effectué sur la base du critère majoritaire.

9.2.3 Négociation

En application de l'articleL.2124-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 2 meilleurs candidats qui auront obtenu les meilleures notes conformément aux critères de jugement des offres susmentionnés.

La négociation pourra porter sur le contenu de l'offre technique et le prix. Elle pourra être effectuée par échange électronique ou dans le cadre d'une réunion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

9.3 Attribution des marchés et suite à donner à la consultation

L'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9.3.1 Justificatifs à fournir par l'attributaire

L'attribution définitive est prononcée sous réserve que le candidat retenu produise les documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	Acte d'engagement signé
Assurance de responsabilité civile et décennale	Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
Attestation de fourniture des déclarations sociales et immatriculation	Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 [attestation de fourniture des déclarations sociales et immatriculation] du code du travail
Attestation de régularité sociale	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale datant de moins de 6 mois. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.





Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat : l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
Certificat des cotisations légales aux caisses chargées des congés payés et du chômage intempéries	Le cas échéant, certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
Déclaration préalable de détachement de travailleurs sur le sol français	Le cas échéant, les pièces prévues à l'article R. 1263-12 [détachement de travailleurs] du code du travail
Liste nominative du personnel étranger	Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 [liste nominative du personnel étranger] du code du travail.
Numéro unique d'identification	A compter du 1er novembre 2021, en remplacement de l'extrait du registre pertinent est requis le numéro unique d'identification (SIREN ou SIRET) permettant au CNFPT d'accéder aux informations pertinentes par le biais de l'annuaire https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/. Si l'attributaire est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Redressement judiciaire	Le cas échéant, copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire. Pour ne pas être exclu, l'attributaire doit bénéficier un plan de redressement ou justifier être habilité à poursuivre leurs activités pendant la durée du marché.
Signature de l'acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre (ATTRI 2)	En cas de sous-traitance signature de l'acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre (formulaire ATTRI 2)

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une **déclaration sous serment ou**, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une **déclaration solennelle** faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article R.2143-15 du code, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

9.3.2 Signature de la candidature et de l'offre

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour signer son offre (le cas échéant, habilitation du mandataire par les cotraitants, attestation de mise à disposition de moyens de tiers) et son offre (acte d'engagement) et, le cas échéant, la(les) réponse(s) aux demandes de précisions conformément aux prescriptions suivantes :

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.





- En cas de mise à disposition de moyens en application de l'article R. 2142-3 du code, l'attestation signée en bonne et due forme par l'opérateur mettant ses moyens à disposition de l'attributaire. La signature est apposée par un représentant légal ou par une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).
- En cas de groupement d'opérateurs, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation (si non inclus dans l'acte d'engagement ou ce qui en tient lieu).
- En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature ou l'offre de l'attributaire, est à fournir la déclaration de sous-traitance, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant). Le formulaire <u>ATTRI2</u> peut être utilisé.

10 DECLARATION SANS SUITE

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11.1 Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

https://marches.local-

trust.com/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=533874&orgAcronyme=setec

Les demandes doivent intervenir au plus tard <u>le 21 juillet 2025 - 12h</u>. Les réponses seront adressées, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

11.2 Obligations de vigilance

Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse électronique durable, redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doit s'assurer que les messages envoyés par le portail du profil acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe à tous les candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui seraient envoyés quels que soient les moyens de communication utilisés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis. Les candidats ont également l'obligation de faire clarifier toute erreur matérielle, contrariété d'information ou toute ambiguïté qu'ils constatent dans les documents de la consultation en adressant leurs questions via le profil acheteur ou, à défaut, en s'adressant à la personne désignée dans le règlement de la consultation à cet effet.

11.3 Données à caractère personnel CAH

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : Les opérateurs économiques sont avisés que les informations collectées dans le cadre de la présente consultation, susceptibles de contenir des données à caractère personnel (notamment : nom, prénom, fonction et coordonnées professionnelles de représentants des candidats ou de personnes pressenties pour l'exécution des prestations), sont exploitées à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi, de traçabilité et d'archivage de la procédure et de ses documents. Les coordonnées peuvent également être utilisées par le CNFPT à des fins de sourçage (dans la limite de la réglementation). Les informations concernant l'attributaire seront également exploitées dans le cadre de l'exécution du marché public à naître aux fins de permettre un bon déroulement des prestations objet du marché.





Droits d'accès, de rectification, de suppression: Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent RC, puis, si nécessaire, auprès de la déléguée à la protection des données du CNFPT et enfin auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Communication aux tiers: Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne sont jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

11.4 Voies et procédures de recours

Les recours doivent être adressés au tribunal territorialement compétent est fixé conformément aux dispositions de l'article R. 312-11 du code de justice administrative, soit, sauf exception prévue à cet article, celui dans le ressort duquel se trouve le lieu prévu pour l'exécution du contrat.

Site internet : www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives ou <a href="listet-uccenter-listed-u